



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzac-les-ponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-017
Installations sportives

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE IMPRATICABILITÉ DES TERRAINS DE FOOTBALL

Département de la Gironde,
Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant : que les conditions météorologiques de ces derniers jours

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il convient d'interdire l'utilisation du terrain du haut : rue du stade du vendredi 8 mars 2024 au 12 mars 2024

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par l'association sportive utilisatrice des lieux,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Cubzac les Ponts,

ARTICLE 4 : Ampliation adressée :

- Monsieur Président du Club de Football,
- Au District de football de la Gironde,
- Monsieur le Secrétaire général de la commune.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,
Le responsable des Services techniques
Par délégation du maire
Jean-Louis
8024 mars 2024